

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le mardi 12 décembre 2023 à 19 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 6 décembre 2023 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : Rémi DUPONT, Christine JAUBERT, Jacques GIROD, Khoticha LECLAINCHE, Jérôme LAMOTHE, Guillaume DEBART, Philippe LEONARD, Christian PAGES et Angélique PELLON.

Excusée : Mélanie LAPERGUE et Ninon LANDES

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 19H00.

Monsieur Rémi DUPONT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du CM du 28/09/2023.

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

2 – Délibération portant création d'emploi d'un agent recenseur.

Monsieur le Maire a exposé qu'il convient de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2024.

Il convient également de fixer les conditions de rémunération dudit agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret 2017-732 du 3 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024 ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront dans la commune du 18 janvier au 17 février 2024,

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour se charger du recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,

- **DECIDE** de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 690€,

- **DIT** que ce tarif ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

- **DECIDE** d'attribuer à l'agent recenseur une indemnité kilométrique calculée selon le barème fiscal en vigueur,

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024

3 – Délibération portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Bio son budget principal et ses deux budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande de bien approuver le passage de la commune de Bio à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- Suite au courrier en date du 20 octobre 2023, de l'agent comptable public de la Direction Générale des Finances Publiques de Saint-Céré donnant un accord de principe sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la commune de Bio, la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et à celui du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget communal et celui du lotissement de Bio

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Délibération portant acceptation fonds de concours pour la porte de la sacristie.

M le Maire expose que :

Vu les conditions d'octroi de subvention de la part de partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, région, leader) imposant le nécessaire d'octroi d'un fonds de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien,

Vu, la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2023 sollicitant auprès de la communauté de communes un fonds de concours à la communauté de communes pour le projet portant sur le remplacement de la porte de la sacristie,

Vu, la délibération de la communauté de communes en date du 16 octobre 2023 accordant un fonds de concours à hauteur de **1104€** à la commune pour ce projet.

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

- 1- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- 2- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- 3- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le fonds de concours de 1104€
- **ACTE** que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par la commune Maître d'ouvrage

QUESTIONS DIVERSES

- Visite du centre de tri de Catus :

M. le maire informe le conseil municipal que des visites du centre de tri de Catus géré par le SYDED sont programmées et ouvertes au public. Il demande si un des conseillers présents est intéressé. Monsieur Jacques GIROD participera à l'une de ces visites.

- Distribution des plaques d'adressage aux habitants :

M. le maire informe le conseil municipal de la réception des plaques de routes et de rues qui seront mises en place par les agents communaux dans ces prochaines semaines. Les numéros d'adressage des habitations ont également été reçu et il est décidé que leur distribution aux habitants se fera en même temps que le colis de fin d'année. Pour ce faire les conseillers disponibles se réuniront le 13 décembre dans l'après-midi afin de trier et répartir les colis à distribuer.

- Distribution de composteurs collectifs :

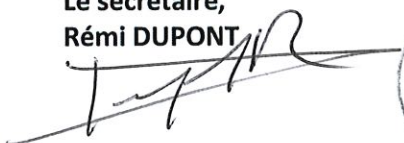
Suite à la réunion du conseil communautaire de CAUVALDOR, M. le maire informe le conseil municipal qu'une distribution de composteurs collectifs gratuits sera organisée par CAUVALDOR. Le nombre de composteurs achetés est de 2000. Les modalités de retenue des demandes ne sont pas encore connues.

- Vœux du Maire :

M. le maire informe le conseil municipal que la cérémonie des vœux du maire à la population se déroulera le samedi le 13 janvier 2024 à 17h dans la salle du foyer rural. L'ensemble des conseillers municipaux est invité à être présent ce jour-là.

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire clôture la séance du conseil municipal

Le secrétaire,
Rémi DUPONT



Le Maire,
Philippe LEONARD

